

Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la
Petite Montagne pour la gestion de l'accueil de
Loisirs
de Moussy-le-Vieux

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE LA PETITE MONTAGNE
POUR LA GESTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS A MOUSSY LE VIEUX
du 04 janvier 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 04 janvier, les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à vocation unique pour la gestion du Centre de Loisirs sans hébergement à Moussy-le-Vieux, légalement convoqués le 21 décembre 2023, se sont réunis en séance publique à la Mairie de Moussy-le-Vieux.

Etaient présents avec voix délibérative :

- M. GOVIGNON Philippe, délégué titulaire de Moussy-le-Vieux
- Mme COUSTENOBLE Hania, déléguée titulaire de Moussy-le-Vieux
- Mme INGRATO Martine, déléguée titulaire de Villeneuve-sous-Dammartin
- Mme RODRIGUES Sylvie, déléguée titulaire de Mauregard

Etaient absents :

- Mme LATOUR Madeleine, déléguée titulaire de Mauregard
- M. LAUNAY Jérôme, délégué titulaire de Villeneuve-sous-Dammartin

Membres présents : 4

Membres votants : 4

Madame COUSTENOBLE est élue secrétaire de séance.

oOo

| | |
|--------------|--|
| 2024/01/04-1 | <u>DECISION MODIFICATIVE N° 3</u> |
|--------------|--|

Vu le budget primitif adopté le 30 mars 2023,
Vu la décision modificative n° 1 adoptée le 30 juin 2023,
Vu la décision modificative n° 2 adoptée le 17 octobre 2023,

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité, des transferts de crédits suivants :

| DESIGNATION | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
|--|--------------------------|--------------------------|
| D 6411 – Personnel titulaire | 3 634.00 € | |
| D 678 – autres charges exceptionnelles | | 3 634.00 € |
| <u>TOTAL</u> | <u>3 634.00 €</u> | <u>3 634.00 €</u> |

oOo

| | |
|--------------|--|
| 2024/01/04-2 | <u>MANDATEMENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE SEINE ET MARNE POUR LA MISE EN CONCURRENCE D'UN MARCHÉ D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES</u> |
|--------------|--|

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion en date du 22 juin 2023 relative au lancement d'un appel d'offres pour un nouveau contrat d'assurance à effet du 1^{er} janvier 2025 d'une durée de 6 ans,

Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le Centre départemental de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence,

Après examen et délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à donner mandat au Centre départemental de gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **6 ans à effet du 1^{er} janvier 2025**
- Régime du contrat : **Capitalisation**
- La collectivité souhaite garantir (*cocher le choix retenu*) :
 - les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC
 - les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 28 novembre 2023 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

Vu la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de l'établissement à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention unique pour l'année 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

| | |
|---------------------|--|
| <u>2024/01/04-4</u> | <u>DISPOSITIF TREMPLIN / REBOND</u> |
|---------------------|--|

Monsieur le Président présente le dispositif prévoyant le partenariat entre l'académie de Créteil et les accueils jeunes des communes du secteur. Ce dispositif vise à lutter contre le décrochage scolaire.

La M de Moussy le Vieux participera à ce dispositif. Trois sessions de 5 jours seront organisées dans un premier temps.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité,
Le comité syndical du SIVU de la Petite Montagne autorise Monsieur le Président à signer la convention.

oOo

| | |
|---------------------|--|
| <u>2024/01/04-5</u> | <u>PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE MOUSSY LE VIEUX AU BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2024 PAR ANTICIPATION</u> |
|---------------------|--|

Monsieur le Président précise que le syndicat aura besoin de Trésorerie pour fonctionner avant le vote du budget 2024.

Il est proposé que la commune de Moussy le Vieux verse une partie de sa participation due au titre de 2024 par anticipation.

Considérant que la participation de la commune de Moussy le Vieux au titre de 2023 s'élevait à 251 177.93 €,

Après en avoir délibéré,
Le comité syndical du SIVU de la Petite Montagne, à l'unanimité,
FIXE comme suit la participation qui sera versée par anticipation par la commune de Moussy le Vieux :

- 50 000.00 € en janvier 2024
- 50 000.00 € en février 2024
- 50 000.00 € en mars 2024

oOo

| | |
|---------------------|---------------------------------|
| <u>2024/01/04-6</u> | <u>PROJET SEJOUR SKI</u> |
|---------------------|---------------------------------|

Monsieur GOVIGNON présente le projet de séjour au ski prévu pour les vacances de pâques 2024. Le séjour se déroulera à Valloire, du 07 au 13 avril 2024.

Il propose de fixer la participation des parents à 600 €, le reste du financement étant partagé entre le SIVU et le Conseil Général.

Il donne lecture de la convention présentée par la Société VELLS dont le siège social est situé à MALAKOFF (92240) pour un montant de 16 110.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- DECIDE d'organiser le séjour au ski à Valloire, du 07 au 13 avril 2024.
 - FIXE la participation des parents à 600.00 € par jeune inscrit.
 - AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention présentée par la Société VELS, 92240 MALAKOFF, d'un montant de 16 110.00 € TTC.
- Le règlement s'effectuera comme suit :
- Un acompte de 30 % du prix à la confirmation de la commande sur présentation du devis et de la présente délibération, SOIT 4833 €.
 - Le solde du séjour au plus tard le 15 mars 2024 sur présentation de la facture.

oOo

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 45.

| | |
|--|--|
| Monsieur GOVIGNON Président | |
| Madame COUSTENOBLE Secrétaire de séance | |